

Affiché le 15 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 4 juillet 2024

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme RENAUDIN Véronique donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, M. GOULAOUIC Robin donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, M. BELLANGER Éric donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme AUBIN Anne.

M. GREFFIER Benjamin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 23 mai 2024** est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Patrimoine communal : Renouvellement des baux de locaux commerciaux de la commune

La commune est propriétaire de trois locaux commerciaux dans le bourg de Plessé et un au Dresny. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement des baux arrivés à échéance pour trois de ces commerces : renouvellement du bail pour une durée de 9 ans révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC) :

- BE OPTIQUE
- LE CHAMP DES SAVEURS
- EPI SERVICE du Dresny

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les baux commerciaux aux termes et conditions exposés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal : Vol de matériel communal : approbation d'une convention de conciliation

La commune a mis à disposition le préau du Dresny avec la remorque de tables, chaises et bancs à M. X et Mme Y. Dans la nuit du 18 au 19 juin, ils se sont fait voler la remorque de matériel à leur domicile.

La commune leur a adressé en août 2023, un titre de recette pour le remboursement du matériel. Ils ont déposé une requête auprès du tribunal administratif de Nantes pour faire annuler ce titre qu'ils estiment infondé.

Une médiation entre M. X, Mme Y et la commune a eu lieu le 24 avril en présence d'un médiateur et des avocats des deux parties afin de trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Un protocole d'accord transactionnel a été rédigé suite à la médiation afin de notifier la solution proposée par les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel qui sera conclu avec M. X et Mme Y ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé :

- **La création d'un poste d'agent des écoles maternelles au Coudray à 28 heures hebdomadaire**, afin de répondre à l'augmentation des effectifs en maternelle. La création de ce poste est compensée par la suppression des missions de renfort sur les fonctions d'agent des écoles assuré par des agents polyvalents à La Ronde et au Coudray.
- **L'ajout des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux aux grades ouverts pour les postes d'agent des écoles maternelles**. Il s'agit d'une correction d'une erreur matérielle au moment de la refonte du tableau des emplois, un poste d'agent des écoles maternelles étant occupé par une adjointe technique territoriale.
- **La modification de la quotité horaire d'un poste d'agent des écoles maternelles de 28 heures à 35 heures**, pour permettre à l'agent qui l'occupe de bénéficier du dispositif de retraite progressive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications au tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : mise à jour de la délibération

Madame l'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que les agents de catégorie A ne peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui sont versées pour le paiement des heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie B et C. Aussi, afin de permettre la rémunération des agents de catégorie A mobilisés lors des scrutins électoraux, il convient d'actualiser la délibération de 2004 afin d'en sécuriser la portée juridique.

Le mode de calcul est fixé par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux. Ces montants peuvent être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MAINTIENT le plafond d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^e catégorie à huit fois le taux moyen annuel ;
- RAPPELLE que ce plafond sert de base de calcul pour fixer le crédit global attribuable au titre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour chaque scrutin ;
- PRÉCISE que ce montant pourra être doublé lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin ;
- RAPPELLE que seuls les agents non admis au bénéfice d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales en dehors de leurs horaires habituels de travail sont éligibles à l'IFCE ;
- DIT que les montants individuels sont fixés par Madame la Maire dans la limite du crédit global et en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures habituelles de service et du niveau de responsabilité des tâches confiées à l'agent, dans la limite de trois fois le montant mensuel d'IFTS tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : France Ruralités Revitalisation : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines entreprises

L'article 73 de la loi de finances 2024 a modifié les zonages des dispositifs fiscaux bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté, pour les simplifier au sein d'un zonage unique baptisé « France ruralités revitalisation » (FRR).

Le bassin de vie de Guéméné-Penfao, auquel appartient Plessé, a été classé zone FRR.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une exonération afin d'encourager et de faciliter l'installation et la création de nouvelles activités économiques sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EXONERE de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2025 les immeubles des entreprises créant ou reprenant une activité sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2024, dans les conditions fixées par l'article 1383 K du code général des impôts ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Attribution du marché pour la construction de l'Espace santé

La commune a décidé de construire un Espace santé qui correspond à une demande forte des médecins généralistes de Plessé, qui souhaitent pouvoir se regrouper en un lieu unique et attractif, pour faire venir de nouveaux confrères afin de renforcer la présence médicale sur la commune, pour à terme, assurer la présence de cinq médecins généralistes, contre quatre actuellement. Un ostéopathe souhaite également intégrer le bâtiment.

La commune a lancé une consultation pour un marché à procédure adaptée (MAPA) composé de 18 lots pour la construction de la maison de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCLARE le lot 16 « Aménagements extérieurs » infructueux faute d'offres recevables ;
- DÉCIDE d'attribuer les autres lots du marché de travaux pour la construction de la Maison de santé tel que présenté ci-avant ;
- PRÉCISE que les candidats attributaires seront retenus à titre provisoire en attendant la production de l'ensemble des pièces administratives et techniques citées à l'article 8 du règlement de consultation. En cas d'absence de transmission des pièces, ou si le candidat ou l'un des membres du groupement retenu se trouve dans l'une des situations constituant un motif d'exclusion au sens du Code de la commande publique, la candidature sera considérée comme irrégulière et écartée, le marché est alors proposé au candidat classé à la suite, dans les mêmes conditions ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Eolien : Enquête publique sur le projet éolien Plesséole

L'implantation d'un projet de parc éolien est en cours d'étude à Plessé. Il est issu d'une démarche citoyenne initiée par l'association loi 1901 « Eoliennes citoyennes à Plessé » (ECP), fondée en 2015. Le projet est porté par la société par actions simplifiées (SAS) Plesséole, dont la gouvernance est partagée entre les citoyens actionnaires et les collectivités partenaires, dont la commune qui a pris une participation de 20 000 € dans la société.

Les études d'impact étant désormais réalisées et les avis des services de l'État ayant été sollicités, la société Plesséole a déposé une demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de trois aérogénérateurs sur la commune de Plessé. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique depuis le 19 juin 2024 et jusqu'au 19 juillet 2024.

L'avis de la commune est sollicité au titre de cette enquête publique, le conseil municipal est donc invité à formuler sa position sur le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de parc éolien citoyen porté par la société Plesséole ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eolien : Adhésion à Énergies citoyennes en Pays de Vilaine

Depuis sa création en 2003, l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV) met en synergie les acteurs du territoire, particuliers, associations, collectivités, ... pour une maîtrise locale et citoyenne des énergies renouvelables (Enr) et des économies d'énergie, et faire des Pays de Vilaine un territoire autonome en énergie.

EPV soutient depuis 2016 le projet éolien à Plessé porté par Plesséole. L'association mène également des actions de sensibilisation auprès du public, et est intervenue dans les écoles plesséennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine pour l'année 2024 et à verser la somme de 107,22 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal : Cession de chemins ruraux

Depuis la dernière séance, un habitant a sollicité la municipalité pour acquérir deux portions de voies communales scindant sa propriété : une partie de la voie communale n° 9, rue des Trois Puits. Ces portions ne présentent pas d'intérêt majeur pour la commune.

Une enquête publique doit être organisée préalablement à la décision de cession pour s'assurer que ces voies ne sont plus utilisées par le public et peuvent de ce fait être cédées, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du Code rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le lancement de l'enquête publique préalable à la décision d'aliénation des chemins en application de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eau : Diagnostic ressources en eau

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) propose un accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic d'économies d'eau sur la commune.

Ce diagnostic sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Pays de la Loire. La commune s'engage à régler le reste à charge à hauteur de 20% soit un montant prévisionnel de 1 400,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'engagement avec le Syndicat Chère Don Isac pour la réalisation d'un diagnostic et plan d'action « Économies d'Eau » pour 2024-2025 ;
- APPROUVE le règlement de 20 % du montant du diagnostic soit 1 400,00 € en précisant qu'une régularisation pourra être faite en fin d'opération ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Hameau léger : Attribution du marché de travaux pour le Hameau léger

La commune a lancé un projet d'aménagement d'un « hameau léger » au Pont-Rialland, dans le bourg du Coudray. Le projet a débuté en avril 2021, avec le recrutement de l'association Hameaux léger, chargée de l'assister dans la définition du projet et dans le recrutement et l'accompagnement des futurs résidents.

Le site comprendra douze parcelles pour l'installation d'habitations réversibles et un bâtiment commun de 138 m², lui aussi réversible et comprenant une salle commune, une buanderie, une salle de bain et toilettes, un préau et une terrasse.

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) composé de 8 lots pour l'aménagement des parcelles et la construction du bâtiment commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le lot n°1 « VRD - terrassement - soutènement » à l'entreprise TPCR pour un montant de 158 563,77 € HT (190 276,52 € TTC) ;
- DÉCLARE sans suite les lots 2 à 8 du marché ;
- DEMANDE à la maîtrise d'œuvre de reprendre, sans rémunération supplémentaire, les études pour le projet de construction du bâtiment collectif du hameau léger ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour l'année 2024.

La commission « MAPA » propose d'attribuer le marché à l'entreprise LANDAIS pour 13 lots pour un montant de 77 811,95 € HT et la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 1 correspondant au secteur 6.1 – stade de Plessé, pour un montant de 2 619 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise LANDAIS pour le marché PAVC 2024 pour un montant de 80 430,95 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

Restauration scolaire : Tarifs des repas

Il est proposé de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée de septembre comme suit :

Indice de révision	01/09/2023	5 %	01/09/2024
Repas « maternelle »	3,73 €	0,19 €	3,92 €
Repas « primaire »	3,82 €	0,19 €	4,01 €
Repas « adulte »	7,37 €	0,37 €	7,74 €
Utilisateur de la structure sans repas	1,49 €	0,07 €	1,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés et précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecoles : Dotations scolaires 2024

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « Enfance et jeunesse » pour 2024 :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Le conseil municipal est également informé du montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées au titre de l'année 2024, sur la base du nombre d'élèves inscrits au 15 septembre 2023 et des dépenses dans les écoles publiques durant l'année 2023, conformément aux conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association :

Montant par élève	
Maternelle	Elémentaire
1 575,23 € (2023 : 1 573,69 €)	273,02 € (2023 : 243,23 €)
Subvention pour chaque école	
Notre-Dame	Sainte-Marie
70 464,36 € (2023 : 80 846,81 €)	29 425,13 € (2023 : 31 031,13 €)

Le conseil municipal est également informé du coût global par élève des écoles publiques, incluant les dotations scolaires, qui sert à calculer le coût refacturé aux communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de Plessé :

	Maternelle	Elémentaire
Coût global par élève (y compris dotations fournitures, transports et projets)	1 668,05 € (2023 : 1 656,77 €)	416,55 € (2023 : 389,26 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE des coûts scolaires par élève des écoles publiques ;
- PREND ACTE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Périscolaire : Rapport d'activité 2023 de la SPL La Roche

Le rapport d'activités de la SPL La Roche retrace le fonctionnement général via une présentation de la société, les chiffres, les équipes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Société publique locale La Roche ;
- PRÉCISE que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Culture : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour sauvegarder et valoriser le patrimoine de la France.

Il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de bénéficier de son soutien dans le lancement d'un appel au don pour financer les travaux de rénovation des vitraux des églises de Plessé et du Coudray estimés à environ 72 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 500 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sport : Adhésion au GESPR

Le GESPR est un Groupement d'Employeurs spécialisé dans le Sport et les Loisirs fondé en 2014, avec l'ambition de développer et pérenniser l'emploi dans le secteur sportif.

La mission du GESPR est de répondre à des attentes de structures souhaitant créer de l'emploi sans pouvoir y parvenir seul ou par souhait de déléguer la fonction employeur pour des raisons diverses.

L'adhésion au GESPR ouvre l'accès à des prestations de services dont la première est la mise à disposition de personnels qualifiés dans les domaines du sport, de l'éducation, de la santé et de la réinsertion professionnelle.

Il est proposé d'adhérer au GESPR pour un montant de 120 € afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'animatrices et animateurs sportifs. Les prestations de mise à disposition sont facturées 24 €/heure + les frais de déplacement à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au GESPR pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter des mises à disposition d'animatrices et animateurs sportifs auprès du GESPR ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commune a été labellisée « Terre de jeux 2024 » en février 2023. Les membres du comité « vie associative et citoyenne, sport et culture » se mobilisent pour fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des valeurs du sport et de l'olympisme en vue des Jeux Olympiques de Paris.

Dans ce cadre, la commune a organisé un raid sportif de loisirs le 9 juin, avec un parcours cycliste et pédestre réalisé en binôme dans le bourg de Plessé et autour de l'étang de Buhel, agrémenté d'épreuves et de quizz dans une ambiance conviviale et festive. Les frais d'inscription étaient fixés à 5 € par binôme.

Le comité propose de reverser la recette des Olympiades s'élevant à 346 € à deux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder des subventions de 173 € respectivement aux associations Handi'signe et Un raid pour dys ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Economie : Tarifs des panneaux d'indication des commerces et entreprises

Le jalonnement des activités (commerces, artisanat, services) dans le centre-bourg avait été réorganisé suite à l'aménagement de la Place du Lion d'Or. Les commerçants et entreprises prenaient à leur charge le coût des panneaux mais aujourd'hui le tarif appliqué ne correspond plus au coût réel d'achat.

Le comité propose que les commerçants remboursent à la commune le prix réel de l'achat des panneaux de signalisation (1 ou 2 faces) des activités professionnelles auquel est ajouté un forfait d'une heure pour l'installation.

En outre, des panneaux en bois type totem ont été installés à l'étang de Buhel et au Landron pour promouvoir les lieux et activités de tourisme de la commune.

Le comité propose que les entreprises qui ont une activité de loisirs puisse bénéficier d'un panneau sur ces totems pour un montant forfaitaire de 125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le tarif d'achat et d'installation des panneaux de signalisation d'activités professionnelles et commerciales au prix réel d'achat par la commune auquel est ajouté un forfait d'une heure pour l'installation, facturée selon le tarif horaire en vigueur pour l'intervention d'un agent du centre technique communal ;
- FIXE le tarif de création et d'installation d'un panneau sur les totems touristiques de Buhel ou du Landron à 125 € pour toutes les entreprises de loisirs qui souhaitent y indiquer leur activité ;
- CHARGE Madame la Maire de faire recouvrer les sommes ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies douces : Approbation du tracé de la voie verte

Dans le cadre du schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n° 6 entre Blain et Châteaubriant.

Après plusieurs échanges avec la commune et les riverains, le tracé pour le tronçon qui traverse Plessé a été arrêté. Il suivra l'ancien chemin de fer, en empruntant la rue de la Boulaie dans le bourg du Coudray, puis passera par le Four Blanc et le Clos Bagué avant de rejoindre à nouveau la voie de chemin de fer.

Cet itinéraire fera l'objet d'une convention d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tracé de l'itinéraire de la liaison cyclable n°6 entre Blain et Châteaubriant ainsi que les conditions d'entretien de la voie verte ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTANCES

Agence d'attractivité : Représentation de la commune au sein du conseil d'administration

La commune est membre de l'Agence d'attractivité et de développement du pays de Redon et dispose à ce titre d'un siège au conseil d'administration. A la demande de l'intéressé, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le siège d'administrateur actuellement occupé par Vincent GAUDIN à Aurélie MEZIERE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nomination de Mme la Maire comme administratrice de l'Agence d'attractivité et de développement, en remplacement de M. Vincent GAUDIN ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie